

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 1<sup>ER</sup> MAI DE L'AN 2023, À 19 H 30 A L'HOTEL DE VILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 1<sup>er</sup> mai de l'an 2023, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture	Luc Bertrand
Pierre Morin	Robert Beaudreault
Robert Vallée	Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Madame Rachel Forest, greffière adjointe, est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
4. **Législation**
  - 4.1 Adoption du règlement numéro 2023-253 amendant le règlement de permis et certificats numéro 2006-112 de la Ville de Saint-Ours
  - 4.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2023-254 amendant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours
  - 4.3 Adoption du règlement numéro 2023-255 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Ours
  - 4.4 Adoption du règlement 2023-256 intitulé Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme
  - 4.5 Adoption du règlement numéro 2023-257 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel - Modification afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole
  - 4.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2023-258 modifiant le règlement numéro 2020-220 constituant le fonds de roulement
5. **Administration générale**
  - 5.1 Rapport du maire
  - 5.2 Adoption des comptes de la période
  - 5.3 Report du dépôt des états financiers

- 5.4 Ressources humaines - Inspecteur aux travaux publics - embauche
- 5.5 Nomination de la coordinatrice des loisirs au conseil d'établissement de l'École Pierre-de-Saint-Ours
- 5.6 Avis de nomination - responsable des accès aux documents substitut
- 5.7 Permis de brûlage - Changement du troisième mandataire
- 5.8 Tour CIBC Charles-Bruneau - Autorisation de passage
- 5.9 Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles
- 6. **Sécurité publique**
- 6.1 Feu d'artifice - 1er juillet 2023 - Approbation
- 7. **Transport routier**
- 8. **Hygiène du milieu**
- 8.1 Octroi de contrat - Dégrilleur
- 8.2 Mandat ingénierie - Capacité de la station d'épuration - Octroi
- 8.3 Travaux à la station de pompage Bourgeois - Autorisation
- 9. **Santé & bien-être**
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
- 10.1 Retrait de caractère de rue, lot 3 734 583 partiel
- 10.2 Redevance de fins de parc, lots 3 732 391, 3 734 612 et 3 734 613
- 10.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-02
- 10.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-03
- 11. **Loisirs & culture**
- 11.1 Bandes de patinoire - Approbation
- 11.2 Éclairage du terrain de baseball
- 11.3 Ouverture du terrain de baseball 2023 - Mise aux normes - Approbation
- 11.4 Décompte progressif no 3 - Pavillon multifonctionnel - Approbation de déboursé
- 11.5 Augmentation des tarifs de camp de jour estival
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 35 .

6 personnes étaient présentes.

**2023-05-1538**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour en rajoutant le point 11.5 Augmentation des tarifs de camp de jour estival.

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-05-1539**

### **3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

## **4. LÉGISLATION**

**2023-05-1540**

### **4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-253 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-112 DE LA VILLE DE SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement de permis et certificats n° 2006-112 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter un élément concernant la révocation d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser les travaux pour lesquels un certificat est exigé et les travaux pour lesquels un certificat ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par monsieur le conseiller Robert Beaudreault;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-253 amendant le règlement de permis et certificats numéro 2006-112 de la Ville de Saint-Ours.

**2023-05-1541**

**4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-254 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-109 DE LA VILLE DE SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement de permis et certificats n° 2006-109 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les descriptions des renvois;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter des usages autorisés dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les normes concernant les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les normes concernant les piscines;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par monsieur le conseiller Robert Beaudreault;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 2022-254 amendant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours.

**2023-05-1542**

**4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-255 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que la celle-ci se dote d'un règlement sur les dérogations mineures pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QU'UN Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le règlement numéro 2023-256 afin d'étudier les demandes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par monsieur le conseiller Pierre Morin.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-255 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Ours.

**2023-05-1543**

**4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-256 INTITULÉ RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que la celle-ci se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'était déjà doté d'un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour le conseil de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions en matière de demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'usages conditionnels et de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par monsieur le conseiller Pierre Morin.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-256 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

**2023-05-1544**

**4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-257 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL - MODIFICATION AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES D'IMPLANTATION DES USAGES AUTORISÉS EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pierre-De Saurel a été modifié par le règlement 340-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par monsieur le conseiller Robert Beaudreault.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-257 amendant le règlement de zonage 2006-109 en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel.

#### 4.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-258 MODIFIANT LE FONDS DE ROULEMENT

Conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et les villes, AVIS DE MOTION est donné par Pierre Morin, conseiller, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 2023-258 modifiant le Règlement numéro 2020-220 constituant le fonds de roulement de la Ville de Saint-Ours. Suite à l'avis de motion, Pierre Morin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir une augmentation de la limite du Fonds de roulement à 100 000 \$, par une appropriation d'une somme de 100 000 \$ du surplus non affecté.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. RAPPORT DU MAIRE

2023-05-1545

#### 5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour la somme totale de 280 976,45 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

<b>Ville de Saint-Ours</b>		
<b>Liste des comptes payables</b>		
<b>au 1er mai 2023</b>		
<b>DÉPENSES DU MOIS</b>	<b>DÉBOURSÉS</b>	<b>À PAYER</b>
<b>Administration générale</b>	199,92 \$	
Conseil municipal	3 790,05 \$	- \$
Gestion financière & administrative	6 744,59 \$	- \$
Évaluation	10,00 \$	- \$
Hôtel de Ville	2 981,76 \$	- \$
<b>Sécurité publique</b>		
Service de prévention incendie	7 129,54 \$	3 431,13 \$

Sécurité civile	625,48 \$	- \$
<b>Transport routier</b>		
Voirie municipale	6 169,62 \$	- \$
Déneigement	32 212,04 \$	- \$
Éclairage des rues	499,59 \$	- \$
<b>Hygiène du milieu</b>		
Approvisionnement & traitement eau potable	10 605,30 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	335,96 \$	2 290,03 \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	1 102,78 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	389,11 \$	2 402,66 \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	522,31 \$	- \$
Installations septiques	- \$	291,46 \$
Matières résiduelles	15 374,66 \$	- \$
<b>Santé &amp; bien-être</b>		
Aide communautaire	1 765,00 \$	- \$
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>		
Urbanisme et zonage	1 420,98 \$	- \$
<b>Loisirs et culture</b>	<b>100,00 \$</b>	
Administration & activités récréatives	2 970,87 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	110,56 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	1 399,41 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	2 004,95 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	2 052,60 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	1 900,81 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	3 000,00 \$	- \$
<b>Financement</b>		
Dette à long terme	26 139,77 \$	- \$
<b>Immobilisations</b>		
Immobilisations	3 258,73 \$	42 309,96 \$
<b>DAS - RRS - Ass. Coll.</b>	<b>23 825,50 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Salaires nets</b>	<b>60 378,30 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>TPS à recevoir</b>	<b>3 214,75 \$</b>	<b>2 415,78 \$</b>
<b>TVQ à recevoir</b>	<b>3 190,74 \$</b>	<b>2 409,75 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>225 425,68 \$</b>	<b>55 550,77 \$</b>

### 5.3. REPORT DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Le dépôt du rapport financier est reporté à la séance du 5 juin 2023.

2023-05-1546

### 5.4. RH - INSPECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en travaux publics a été ouvert à la dernière séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du comité RH;



EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

D'entériner l'embauche de M. Stéphane Lemieux selon les termes et conditions  
convenues, effectif au 17 avril 2023;

**2023-05-1547**

**5.5. NOMINATION DE LA COORDINATRICE DES LOISIRS AU  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PIERRE-DE-SAINT-  
OURS**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et à la culture, madame  
Daphnée Charron, est intéressée à siéger au conseil d'établissement de l'École  
Pierre-de-Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise des loisirs ayant lieu à l'école durant les  
heures du midi au cours de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient son camp d'été dans l'immeuble de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice précédente siégeait déjà au nom de  
la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la nomination de madame Daphnée Charron à siéger au conseil  
d'établissement de l'École Pierre-de-Saint-Ours au nom de la Ville de Saint-Ours.

**2023-05-1548**

**5.6. AVIS DE NOMINATION - RESPONSABLE DES ACCÈS AUX  
DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable déléguée est madame Pascale Dalcourt,  
directrice générale et greffière trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il y est nécessaire de nommer un substitut afin d'alléger la  
charge et en remplacement en cas d'absence de la responsable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

DE NOMMER Madame Rachel Forest, greffière adjointe, à titre de substitut responsable des accès aux documents.

**2023-05-1549**

**5.7. PERMIS DE BRÛLAGE - CHANGEMENT DU TROISIÈME MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Bussières a quitté son poste à la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Salois, coordonnateur à l'inspection, aux permis et à l'urbanisme, est pompier volontaire à la Ville de Saint-Ours tel que la résolution 2022-12-1410;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-450 par laquelle les officiers municipaux ont été désignés pour l'émission des permis de brûlage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

DE DÉSIGNER M. Éric Salois, Coordonnateur à l'inspection des permis et urbanisme, pour l'application des articles 6.1 A.1 à 6.1A.11 de la SECTION 1A du règlement RM-2017.

**2023-05-1550**

**5.8. TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU - AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau en date du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le passage est prévu le vendredi 7 juillet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau le 7 juillet prochain.

**2023-05-1551**

**5.9. AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement 2022-252 concernant le droit de préemption, visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de son territoire, lesquels sont situés aux adresses suivantes:

<b>Adresse(s)</b>
2582, Immaculée-Conception
2455, Chemin des Patriotes
2568, Immaculée-Conception
2505, Immaculée-Conception
2583, Immaculée-Conception
2514, Immaculée-Conception
2503, Immaculée-Conception
2536, Immaculée-Conception
70, St-François-Xavier
51, St-François-Xavier
2557, Immaculée-Conception
46, Dansereau
7, Saint-Charles
2523, Immaculée-Conception
2682, Chemin des Patriotes
2542, Immaculée-Conception
0, chemin des Patriotes (lot 3 732 156)

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et les villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise l'inscription au registre foncier du Québec des avis d'assujettissement pour une période de 10 ans à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins de conservation du patrimoine et d'espace naturel, le tout conformément à la Loi:

<b>Matricule(s)</b>	<b>Lot(s)</b>	<b>Adresse(s)</b>	<b>Propriétaire(s)</b>
3183-80-3889	3 731 984	2582, Immaculée-Conception	SONYA PELLETIER ET MARC THIVIERGE
3283-17-3558	3 732 434	2455, Chemin des Patriotes	JUDITH BONNIER
3183-81-4243	3 731 992	2568, Immaculée-Conception	WAYNE DOUGLAS JACKSON
3283-04-1371	3 732 392	2505, Immaculée-Conception	PIERRE BROSSEAU ET THOMAS POIRIER

3183-90-2288	5 374 560	2583, Immaculée-Conception	MARIANNE BLAIN-FORTIN ET MARC-ANTOINE FONTAINE
3183-94-1138	3 732 075	2514, Immaculée-Conception	RICHARD ARPIN
3283-86-6008	3 732 707	2503, Immaculée-Conception	RENE PERODEAU
3183-83-5341	3 732 055	2536, Immaculée-Conception	MARC VAILLANCOURT
3283-01-2233	3 732 317	70, St-François-Xavier	MICHEL GRENIER ET LUCIE LAVENTURE
3183-91-4075	3 732 041	51, St-François-Xavier	GEORGETTE LAJOIE
3183-91-1175	3 732 039	2557, Immaculée-Conception	PATRICK LE CLECH ET JUDITH BONNIER
3182-97-2572	3 731 998	46, Dansereau	SYLVAIN PELLETIER ET MATHILDE BRILLON
3183-84-2046	3 732 058	7, Saint-Charles	LUC VALETTE ET JOSEE BEAUDET
3183-93-5283	3 732 070	2523, Immaculée-Conception	DANIEL PERREAULT ET LYNNE LAFOREST
3182-86-3541	4 437 751	2682, Chemin des Patriotes	THIERRY SALOMON ET SANDRINE PEUGEOT
3183-82-7643	3 732 051	2542, Immaculée-Conception	JEAN DONELLE ET MELANIE SAINT-ONGE
<b>Fins de parc</b>			
3276-95-5351	3 732 156	0, chemin des Patriotes	MYOCOCULTURES INC.

## 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-05-1552**

### 6.1. FEU D'ARTIFICE - 1ER JUILLET 2023 - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de feu d'artifice pour le 1<sup>er</sup> juillet par la coordonnatrice des loisirs et de la culture dans le cadre des festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT l'approbation du directeur du service incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la tenue de feu d'artifice le 1<sup>er</sup> juillet, et ce, selon les directives du directeur du service incendie de la Ville.

## 7. **TRANSPORT ROUTIER**

## 8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-05-1553**

### 8.1. OCTROI DE CONTRAT - DÉGRILLEUR

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été déposé sur le SEAO pour obtenir des soumissions pour le remplacement du dégrilleur;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission, dépassant de plus de 50% des coûts préalablement estimés;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur en charge du dossier, monsieur François Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil rejette la soumission.

**2023-05-1554**

### **8.2. MANDAT INGÉNIERIE - CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION - OCTROI**

CONSIDÉRANT QU'un rapport avait été effectué par une firme d'ingénierie concernant la capacité résiduelle de notre station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces informations doivent être mises à jour afin de respecter les calculs du ministère de l'Environnement et de pouvoir assurer les développements futurs sur le territoire de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par FD Expert-Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'étude de capacité résiduelle faite par FD Expert-conseil, au montant de 4 300 \$ plus taxes applicables.

**2023-05-1555**

### **8.3. TRAVAUX À LA STATION DE POMPAGE BOURGEOIS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires à la station de pompage Bourgeois afin de maintenir le bon fonctionnement du système;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par Global électro-mécanique inc. suite à la vérification, accompagné de Stéphane Lemieux, inspecteur aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER les travaux de réparation, incluant la modification pour remettre les protections et le remplacement des flottes à la station François-Xavier, au

montant de 15 228.35 \$ plus taxes applicables en provenance du fonds réservé Égout;

D'AUTORISER l'achat d'une pompe Flygt 3152.180 20HP pour la somme de 5 000 \$ plus taxes applicables, et ce, en provenance du fonds réservé Égout.

**9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

**10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2023-05-1556**

**10.1. RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE, LOT 3 734 583 PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 734 583 est un résidu de l'ancienne route Chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 734 583 partie qui appartient à la Ville de Saint-Ours depuis la reconfiguration du Chemin des Patriotes par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire (monsieur Claude Chagnon) a soumis son intérêt pour l'acquisition du lot en rubrique, en date du 26 avril 2021, à la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement conçu par Bruno Ravenelle, sous les minutes 9251;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement, ainsi que l'émission du permis de lotissement en date du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-06-939 qui autorise la vente du lot à monsieur Chagnon;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 734 583 sera, maintenant, à caractère résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de rue n'est plus nécessaire

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le retrait de caractère de rue à l'égard du lot 3 734 583 partie du Cadastre du Québec.

De soumettre la présente résolution au notaire Maxime David pour finaliser le dossier.

**2023-05-1557**

**10.2. REDEVANCES DE FIN DE PARCS**

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé pour les lots 3 732 391, 3 734 612 et 3 734 613;

Considérant que le projet est assujéti à l'article 4.6 du Règlement de lotissement n° 2006-110 relativement à la redevance pour fins de parc;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

DE CONFIRMER que le projet de lotissement est assujéti aux redevances pour fins de parc et que la redevance sera monétaire.

**2023-05-1558**

**10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-02**

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation a été déposée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur (Fabrique) désire subdiviser le 3 732 050 en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision a déjà été analysé par le comité en date du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une deuxième analyse, il a été noté deux autres anomalies;

CONSIDÉRANT QUE bien que le comité ait ciblé ses deux anomalies, lors de cette rencontre, cependant, l'arpenteur a demandé des clarifications plus précises;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle marge arrière créée par la subdivision affecte également la marge arrière de l'Église (A);

CONSIDÉRANT QUE la norme est de 7 mètres pour cette zone, il est demandé, maintenant, d'accepter une marge arrière de 1.60 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième anomalie (B) concerne l'avant-toit de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit de l'église est situé à 0.30 mètre de la marge arrière, à la suite du lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 a) du Règlement de zonage n° 2006-109 stipule qu'un avant-toit doit respecter une distance minimale de 1 mètre d'une limite de propriété et ne doit pas empiéter de plus de 2 mètres dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot créer une marge arrière non conforme à la réglementation en vigueur, qui est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une distance minimale de 5 mètres doit être respectée de la limite arrière puisque la marge de recul arrière minimale est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime faite par le Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal pour l'acceptation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-02.

**2023-05-1559**

**10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-03**

Considérant que la demande dérogation a été déposée le 30 mars 2023;

Considérant que le demandeur désire implanter une résidence sur le lot 6 565 408;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence est autorisé dans cette zone (R-7) ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence n'est pas conforme à la réglementation actuelle au niveau du zonage;

CONSIDÉRANT QUE la première non-conformité concerne la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la norme demandée au niveau des marges latérales est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet expose une marge latérale de 2.70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 0.30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une deuxième non-conformité ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième anomalie concerne la marge totale des marges;

CONSIDÉRANT QUE la marge totale demandée est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge totale présentée est de 5.70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 0.30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE physiquement parlant, la dérogation n'est pas apparente;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 565 409 (lot voisin situé à gauche du projet) appartient au demandeur et qui est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;



CONSIDÉRANT la recommandation unanime faite par le Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal pour l'acceptation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-03.

## **11. LOISIRS & CULTURE**

### **2023-05-1560**

#### **11.1. BANDES DE PATINOIRE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la réfection de la patinoire municipale en sa résolution numéro 2022-06-1258;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dimensions de la patinoire nécessitent l'acquisition de bandes et grillage de protection;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options quant au type de bande est disponibles, dont le bois, le plastique (HDPE) et de fibre renforcée;

CONSIDÉRANT QUE l'option de panneaux de fibre renforcée s'avère un choix plus écologique puisque plus durable, résistant, et ne requière aucun entretien;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue auprès de Permafib, incluant livraison et installation (déchargement en collaboration avec la Ville);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve la soumission de Permafib, au montant de 82 662.72 \$ plus taxes applicables.

### **2023-05-1561**

#### **11.2. ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remettre à neuf son terrain de « baseball »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'éclairage afin d'assurer la sécurité pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues de Gimatch et Entreprise S. Gaudette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier

Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve le plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Gimatech;

QUE la provenance des fonds nécessaires soient pris à même les revenus rapportés de fins de parcs.

#### **2023-05-1562**

### **11.3. OUVERTURE DU TERRAIN DE BASEBALL 2023 - MISE AUX NORMES - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du terrain de baseball pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des joueurs et la facilité d'entretien, il y a lieu de procéder à la mise aux normes du « Diamond »;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Multi-Surfaces Giguère inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve la dépense de 10 520.00 \$ plus taxes applicables.

#### **2023-05-1563**

### **11.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - APPROBATION DE DÉBOURSÉ**

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 3 fourni par Pincor Ltée pour les travaux du pavillon multifonctionnel, au montant de 914 118.95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte, M. Jean Paré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement tel que recommandé par monsieur Jean Paré, Architecte, soit de 915 595.21 \$ incluant les taxes.

#### **2023-05-1564**

### **11.5. AUGMENTATION DES TARIFS DE CAMP DE JOUR ESTIVAL**

CONSIDÉRANT la hausse des salaires et du coût de la vie en général;

CONSIDÉRANT qu'augmenter le tarif de 50 à 65 \$ par semaine permettrait de meilleures activités pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT le détail des frais estimés par la coordonnatrice aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'AUGMENTER les tarifs du camp de jour à 65 \$ par semaine.

12. **CORRESPONDANCES**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-05-1565

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 29, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyée par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Dupuis,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rachel Forest,  
Greffière adjointe

*Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*